DELIBERATION N° 2018/159

Autorisation donnée au maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa.

VU la note explicative de synthèse n° 2018/20 du 27 février 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport - culture - animations -Vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant de deux cent vingt mille (220 000) francs CFP afin de contribuer à la mise en œuvre des missions du Comité.

ARTICLE 2/

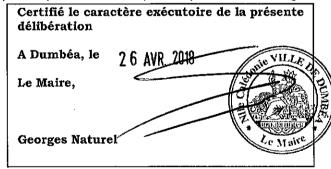
La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2018, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018

e Maire Georges Naturel

DESTINATAIRES:

S.G AFFICHAGE SERVICE DES FINANCES **INTERESSE**

TRESORIER PROVINCE SUD